



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

**Le 01 mars 2024**

DATE D’AFFICHAGE

**Le 01 mars 2024**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

**En exercice : 27**

**Présents : 17**

**Votants : 26**

L’an deux mille vingt quatre

Le douze mars deux mil vingt-quatre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Mélanie BOCQUENET, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Denis MINIER, Pierre CASTILLON, Angélique PLANCHETTE, Stéphane DALIVOUST, Jean-Philippe GUYON, Alain GUICHET, Louis MASSARD, Philippe PAUMIER et Mickaël JUIGNE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 18 mars 2024

et que la convocation au Conseil a été faite le : 01 mars 2024

**EXCUSÉS**

Hakim ACHIBET, Pascale FEGER, Eric ANDRE, Sylvain BACHELEY, Philippine DANGREAU, Nicolas ROUGET, Sylvie LAUTRU, Jérôme DELISLE, Marie CHEVALIER.

**ABSENTS**

Benoît CHAUVIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mélanie BOCQUENET

\*\*\*\*\*

**OBJET : CONVENTION PRELUDES DE LA CITE DU CIRQUE**

Rapporteur : Fanny PIRA

Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, La commune accueille deux spectacles, « Un dîner pour 1 », de la compagnie Le P’tit Cirk et « Boule », de Liam Lelarge et Kim Marro, le 7 juin 2024 sur le parvis de l’Hôtel de Ville (horaire à définir)

En complément des différentes demandes techniques, la commune d’Yvré l’Evêque apporte une participation financière d’un montant de 1.000 euros pour l’organisation de la soirée.  
Vous trouverez ci-joint le projet de convention correspondant.

*Cette délibération ne fait l’objet d’aucune observation.*

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l’unanimité, d’accepter cette convention et d’autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.**

**VOTANTS : 26**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l’Evêque, le 15 mars 2024/

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,

Damienne FLEURY



## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE CIRQUE EN PRELUDE

Entre les soussignés :

Raison sociale : **LE PLONGEOIR – CITÉ DU CIRQUE**  
Forme juridique : **EPIC** (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial)  
Adresse : **6 boulevard Winston Churchill, 72100 LE MANS**  
Téléphone : **02.43.47.45.54**  
N° SIRET : **505 190 645 00018**  
Code APE : **9001Z**  
N° de Licence : **(1) L-R-23-980 et L-R-23-981 , (2) L-R-23-948, (3) L-R-23-956**  
Représenté par **Richard Fournier** - En sa qualité de directeur  
**Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR**

Et

**La Mairie d'Yvré l'Évêque**  
16, avenue Guy Bouriat 72530 Yvré l'Évêque  
NUMERO S.I.R.E.T Siret 217203868000 13  
APE 751A 1-1075855 / 2-1075856 / 3-1075857  
Représentée par sa Maire Mme Damienne FLEURY  
**Ci-après dénommé LE PARTENAIRE**

### Préambule

Dans le cadre du festival Le Mans fait son cirque édition 2024, Le Plongeoir -Cité du Cirque organise avec différents partenaires « Cirque en Prélude », des évènements artistiques itinérants en Sarthe en avant gout du festival.

**LE PLONGEOIR – CITE DU CIRQUE** et **La Mairie d'Yvré l'Évêque** ont choisi de s'associer pour présenter conjointement les spectacles :

*Un dîner pour 1*, de la compagnie Le P'tit Cirk et *Boule*, de Liam Lelarge et Kim Marro

**L'ORGANISATEUR** s'assurera par le biais d'un contrat de cession établi avec **Le Ptit Cirk et Attention Fragile** ci-dessous dénommés les **PRODUCTEURS**, du droit d'exploitation en France des spectacles précédemment cités pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

**LE PARTENAIRE** s'est assuré de la mise à disposition du lieu de représentation en ordre de marche : Esplanade Nelson Mandela et dont les **PRODUCTEURS** connaissent et acceptent les caractéristiques techniques.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### Article 1 : Objet

**La Mairie d'Yvré l'Évêque** et **LE PLONGEOIR** présenteront les spectacles sur la scène précitée pour **1 représentation**, selon le planning suivant :

Vendredi 7 juin 2024 à Yvré-l'Évêque (72)  
Parvis de l'Hôtel de Ville  
*Boule*, (expérience acrobatique)  
*Un dîner pour 1* (huit clos clownesque)  
Horaires à définir  
Durée des spectacles : 25 min et 40 min



Le présent contrat a pour objet de définir toutes les modalités de ce partenariat, et notamment les obligations de **La Mairie d'Yvré l'Évêque** et du **PLONGEOIR**, les attributions de chacun dans l'organisation des représentations, les apports financiers et logistiques respectifs.

Cette collaboration ne constitue en aucun cas une société ou une forme d'association entre les parties.

## **Article 2 : Obligations des PARTIES**

### *2.1 – Contractualisation*

**L'ORGANISATEUR** a passé en son nom un contrat de cession de droit de représentation avec **Les producteurs** du spectacle, et assumera les engagements passés par ce contrat et ne figurant pas dans la présente convention.

**L'ORGANISATEUR** prendra directement en charge les frais liés à ce contrat de cession, à savoir l'achat du droit de représentation, les frais de déplacements, ainsi que les frais d'hébergements et de repas.

**L'ORGANISATEUR** effectuera pour le compte des deux parties signataires les déclarations SACD et SACEM afférentes au spectacle et réglera les droits d'auteur soit au taux maximum de 14% du prix de cession, ou de 14% des recettes HT, selon le calcul le plus avantageux pour l'auteur.

**L'ORGANISATEUR** s'est assuré par contrat de cession que les **PRODUCTEURS** prendront en charge les droits voisins.

### *2.2 – Frais techniques et accueil du public*

**L'ORGANISATEUR** prendra en charge directement les frais techniques engendrés par l'accueil de ce spectacle. Le Partenaire fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il lui appartient de solliciter les autorités compétentes pour obtenir les autorisations nécessaires pour le bon déroulement des représentations.

**L'ORGANISATEUR** prendra en charge le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et aux services de représentations. Il prévoira en outre le personnel de contrôle et de salle nécessaire

**L'ORGANISATEUR**, en qualité d'employeur, assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises.

La préparation technique de la représentation et l'échange avec le régisseur général du spectacle seront assurés  
**L'ORGANISATEUR**

### *2.3 – Restauration et buvette auprès du public*

**Le Partenaire** aura à sa charge la mise en place d'une buvette et d'une restauration pour le public. Service inclus.

## **Article 3 : Répartition des dépenses et modalités de paiement**

### **A la charge du PLONGEOIR-CITE DU CIRQUE :**

- les frais de cessions des spectacles
- les frais d'hébergement et de transport des équipes artistiques
- l'embauche des personnels techniques
- l'embauche des personnels d'accueil du public

### **A la charge du Partenaire, Mairie d'Yvré l'Évêque :**

- restauration des équipes artistiques et techniques le jour de la représentation
- participation financière à hauteur de 1000 € (mille euros) auprès du **PLONGEOIR**



Le règlement des sommes dues à l'organisateur sera effectué par **mandat administratif et virement bancaire** sur production de la facture à l'en-tête :

Mairie d'Yvré l'Évêque  
16, avenue Guy Bouriat  
72530 Yvré l'Évêque

**La facture sera à intégrer sur la plateforme gratuite CHORUS PRO selon l'article L2192-1 à 5 du code de la commande publique.** La facture devra comporter les mentions suivantes :

- Nom et adresse du créancier
- Le numéro de SIREN ou de SIRET
- La date de facturation
- La référence à la présente convention
- Les coordonnées bancaires (joindre impérativement un RIB complet)

Conformément à la réglementation, le délai de paiement du présent contrat est fixé à 30 jours sous condition de service fait.

En cas de dépassement de ce délai, le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur augmenté de deux points.

#### **Article 4 : Communication**

**Le Partenaire** s'engage à informer son public habituel de la diffusion du spectacle et prendra en charge sa propre communication.

**L'ORGANISATEUR** s'engage à informer son public habituel de la diffusion du spectacle et prendra en charge sa propre communication.

**Le PLONGEOIR-CITE DU CIRQUE** et la **Mairie d'Yvré l'Évêque** s'engagent à faire figurer sur l'ensemble des documents de communication relatifs aux représentations objet du présent contrat qu'ils soient print ou web le partenariat de la façon suivante :

- « Partenariat **Le Plongeur-Cité du Cirque Pôle Cirque Le Mans et Mairie d'Yvré l'Évêque** ».

#### **Article 5 : Assurances**

**LE PARTENAIRE** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle en son lieu.

Les parties pourront s'entendre afin de souscrire une assurance annulation particulière dont elles partageraient le coût.

En cas d'accident du travail impliquant les employés de **LE PARTENAIRE ET L'ORGANISATEUR**, chacun est tenu d'effectuer les formalités légales relatives à son personnel.

#### **Article 6 : annulation de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.



L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas reconnus de force majeure et hors cas énoncés à l'article 4, ayant pour conséquence l'annulation de la représentation entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution.

**Article 7 : modifications de la convention**

Toutes modifications ultérieures des clauses de la présente convention devront faire l'objet d'avenants.

**Article 8 : attribution de juridiction**

Toutes actions ou contestations relatives à l'exécution de la présente convention seront soumises à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires, au Mans, le 26/12/2023

Richard Fournier,  
pour **LE PLONGEOIR-CITE DU CIRQUE**

Madame La Maire  
pour **la Mairie d'Yvré l'Evêque**